**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**
**DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Délibération n° BUR/2023/3-5**

| Nombre de membres : | | |
|---|---|---|
| - | en exercice | 5 |
| - | | |
| - | présents | 3 |
| - | pour | 3 |
| - | contre | 0 |
| - | abstention | 0 |
| - | ne participant pas au vote | 0 |

L'an deux mille vingt-trois
Le jeudi 15 juin à 14 H 00,
le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.

Etaient présents :
Monsieur Marcel CANNAT
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etaient excusés :
Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
27 JUIN 2023
Bureau du Courrier n° 1

OBJET : Consultation matériel roulant

## Exposé des motifs

**Mode de passation des marchés publics pour le plan de renouvellement d'engins et de grosses réparations pour 2023.**

Montant inscrit au Budget Primitif 2023 : 955 376 € TTC
Reports annulés de l'exercice 2022 (en 2023) : 100 444 € TTC
(Bons de commande des VTPM annulés du fait de la perte d'agrément du constructeur : information UGAP en mars 2023).

**Soit un total cumulé de : 1 055 820 € TTC**

I **Consultation par appel d'offres pour les lots n° 1 à n° 7**
Articles L.2124-2 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique : accord-cadre à bons de commandes
Montant prévisionnel des marchés : 1 020 820 € TTC

II **Consultation 3 devis pour le lot n° 8**
Entretien et réparation mécanique de véhicules spéciaux
Montant prévisionnel du marché : 25 000 € TTC

III **Consultation simple pour le lot n° 9**
Aménagement de véhicules existants
Montant prévisionnel du marché : 10 000 € TTC

Les lots des différentes procédures se décomposent de la manière suivante :

Lot n° 1 : Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR) type PICK UP
mini : 2 - maxi : 2 - montant unitaire estimatif : 54 000 € TTC
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 108 000 € TTC

Lot n° 2 : Voiture Légère (VL)
mini : 2 - maxi : 2 - montant unitaire estimatif : 21 500 € TTC
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 43 000 € TTC

Lot n° 3 : Voiture légère type utilitaire / interventions diverses
mini : 1- maxi : 1 - montant unitaire estimatif : 25 000 € TTC
(NMP 24.10) Montant prévisionnel cumulé : 25 000 € TTC

Lot n° 4 : Camion Citerne Rural (CCR)
mini : 1 - maxi : 1 - montant unitaire : 326 270 € TTC
(NMP 24.13) Montant cumulé : 326 270 € TTC

Lot n° 5 : Camion Citerne Grande Capacité d'Attaque (CCGA)
mini : 1 - maxi : 1 - Montant unitaire : 356 060 € TTC
(NMP 24.13) Montant cumulé : 356 060 € TTC

Lot n° 6 : Véhicule de Transport des Personnels et Matériel (VTPM)
mini : 2 - maxi : 3 - montant unitaire estimatif : 58 745 € TTC
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 117 490 € TTC

Lot n°7 : Véhicule de Transport des Personnels (VTP)
mini : 1 - maxi : 1 - montant unitaire estimatif : 45 000 € TTC
(NMP 24.13) Montant prévisionnel cumulé : 45 000 € TTC

Lot n° 8 : Entretien et réparation mécanique de véhicules spéciaux
(NMP 81.07) Montant prévisionnel : 25 000 € TTC

Lot n° 9 : Aménagement de véhicules existants
Montant prévisionnel : 10 000 € TTC

Afin de permettre une réalisation effective de ce plan de renouvellement d'engins et de grosses réparations pour 2023, je vous demanderais de bien vouloir autoriser le Président ou son délégué,

- de recourir au marché n° 22S008 pour le lot n° 1, notifié en 2022 pour une durée de 4 ans,

- à recourir, en vertu des articles L. 2113-2 à L. 2113-4 du code de la commande publique, à la centrale d'achat UGAP pour l'acquisition des lots n° 2 à 7, conformément à :

  ⇨ la convention d'application d'un partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les adhérents de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour leurs services et missions d'incendie et de secours et de forestiers-sapeurs.

si les conditions proposées s'avèrent intéressantes pour le SDIS 05.

- de procéder à la consultation énoncée ci-dessus pour le lot n° 8.

- de procéder à la consultation énoncée ci-dessus pour le lot n° 9

* * * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre cette décision ;

- informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :

    - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
    - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

*Pour extrait certifié conforme,*
*Le président,*

*Marcel CANNAT*

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : 27 JUIN 2023

et de la publication-notificaton le : 27 JUIN 2023

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE